

**MAIRIE D'OSMOY  
(YVELINES)**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire Jérôme DURAND.

### Etaient présents :

CHARRON Michel, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, OUDOT de DAINVILLE Anne, PEREIRA Luis, SIMONEAU Réjane

### Etaient absents :

CHAMOIS Alain, pouvoir donné à JEANJEAN Vanessa  
LECLERC Michel, pouvoir donné à DURAND Jérôme  
DUPUIS Alain

### **Nombre de conseillers :**

EN EXERCICE : 9                      PRESENTS : 6                      VOTANTS : 8

**Secrétaire de séance : OUDOT de DAINVILLE Anne**

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 à l'unanimité.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

- **CREATION D'un Poste d'Agent de Restauration et Surveillance Cour en 16 heures.**

Monsieur le Maire Jérôme Durand rappelle le contexte.

Suite au départ (fin de période d'essai 27 décembre 2022) de l'agent recruté en septembre pour le poste d'agent de restauration et d'entretien en 28h, le recrutement a été relancé.

Afin d'assurer le service dès la rentrée de janvier 2023, il a été décidé de scinder provisoirement le poste en 2.

Le ménage des locaux scolaires a été confié à une société extérieure et pour la partie restauration et surveillance cour, le Maire propose la création d'un poste non permanent en 16h.

Ainsi,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Gestion du Service de la Cantine et Entretien des locaux de la Commune

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste non permanent d'Agent de Restauration et Surveillance Cour à temps non complet (16 heures hebdomadaires) à compter du 05/01/2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois de : Adjoint Technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique :

Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 378, Indice majoré 348, indice de rémunération 352.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité, soit 8 voix POUR** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

**- Création d'un Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles en 29 heures et Suppression du Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles en 28 heures.**

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Considérant la nécessité de créer un Poste d'Agent Territorial Spécialisé Des Ecoles Maternelles Fonctionnaire en 29h en raison d'un surplus de travail incompressible ; Le Maire propose au Conseil :

- la suppression du Poste d'Agent Territorial Spécialisé Des Ecoles Maternelles Fonctionnaire, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 janvier 2023 ;

Filière : Sanitaire et Sociale

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles : - ancien effectif .....1.....

- nouvel effectif .....0.....



-la création d'un Poste d'Agent Territorial Spécialisé Des Ecoles Maternelles Fonctionnaire, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 janvier 2023,

Filière : Sanitaire et Sociale

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles : - ancien effectif .....0.....

- nouvel effectif .....1.....

Madame Oudot de Dainville précise qu'il s'agit d'une heure ajoutée sur 36 semaines et non sur 52 semaines.

De ce fait une annualisation du temps de travail doit être recalculé

De plus, le contenu demande à être affiné. Une réflexion semble nécessaire sur le temps de travail effectif hebdomadaire/annualisé, ainsi que sur le temps de pause méridien.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet,

**SOUHAITE A L'UNANIMITE REPORTER la décision au prochain Conseil Municipal dans l'attente de nouvelles informations plus précises**

#### -Questions Diverses

- Suite à l'aménagement d'une partie du chemin de la Mare à Jean, Madame Oudot de Dainville demande s'il est prévu un élargissement du chemin afin de pouvoir circuler à double sens plus aisément. A la lecture du plan d'aménagement, il ne semble pas prévu l'élargissement de la chaussée mais la création d'un chemin piéton. Monsieur Le Maire posera la question lors de la visite de chantier.

Madame Jeanjean demande s'il serait envisageable de la passer à sens unique. Monsieur le Maire répond que cela créera des difficultés avec la circulation des machines agricoles et que le bus scolaire utilise cette voie dans les deux sens.

- Monsieur le Maire informe que vendredi 6 janvier 2023 à 11h aura lieu la visite de fin de chantier du lotissement de la Mare à Jean, et prend note des questions soulevées par le Conseil :
  - Chemin piéton aux abords de la route
  - Placement des candélabres sur la voirie du lotissement
  - Confirmation de faisabilité du passage des camions sur tout le lotissement
  - Attribution du nom

- Monsieur Pereira demande la transformation d'un panneau « céder le passage » en « stop ». Il explique que le « céder le passage » en bas de la résidence des Vergognes n'est pas respecté par les véhicules. Monsieur Charron explique que la pause d'un stop est sous la responsabilité du Maire, en cas d'accident et que l'arrêt et le redémarrage des véhicules provoquent des nuisances sonores pour les riverains. Pour exemple, le stop installé à l'entrée du village Chemin Notre Dame de la Pitié n'est pas respecté non plus. Madame Simoneau précise tout de même que depuis la pose du céder le passage en bas de la Résidence des Vergognes, un ralentissement des voitures a été constaté. Monsieur Le Maire signale également que le marquage au sol réalisé dans le virage Chemin du Pré Clos a contribué à la réduction de la vitesse.

- Monsieur Pereira demande s'il est possible de remonter la zone florale en bas du chemin de la Mare à Jean pour faciliter la déportation des bus quand ils prennent le virage de la départementale afin qu'ils restent dans leur voie.

Il est précisé qu'un déplacement signifierait une démolition puis une reconstruction car les murets sont scellés. Monsieur le Maire indique qu'il faudra en amont vérifier qu'il y a l'amplitude nécessaire au passage des bus et que ce point fera partie des sujets abordés lors des prochaines commissions Travaux et Budget à planifier fin janvier.

- Madame Jeanjean informe que les panneaux bleus à fléchage blanc chemin du Moutier ont besoin d'être remplacés. Le point sera abordé lors d'une prochaine Commission Travaux et Sécurité
- Monsieur Pereira informe que l'éclairage du village ne s'allume et ne s'éteint pas partout en même temps. Monsieur Charon explique qu'il existe différents systèmes de minuterie dans le village ce qui explique cette situation. Un nouveau réglage a été fait le 1<sup>er</sup> janvier. Il faut voir s'ils fonctionnent maintenant tous ensemble.
- Madame Oudot de Dainville indique que le candélabre solaire chemin ND de la Pitié a été enlevé. Monsieur le Maire répond qu'il ne fonctionne plus et qu'il va être remplacé. Monsieur Charron précise qu'il sera subventionné à 50%. Une commande d'ampoules est également en cours pour ceux qui ne fonctionnent plus actuellement (chemin de Dramard, ...).
- Monsieur le Maire informe que les travaux de réparations de la salle ont été réalisés. Les portes ferment toutes correctement maintenant.
- Revue des Projets de la Commission Jeunesse Sports et Loisirs pour l'année 2023 :
  - Une soirée tartiflette est envisagée le 11 février. Elle est en cours de préparation
  - Un atelier Attrape rêves est en cours d'étude. Nous attendons une date par l'animatrice.
  - Le 9 avril la chasse aux œufs sera réitérée
  - Le 14 mai une sortie vélo est envisagée
  - Le 17 juin sera organisée une fête de la musique
- Monsieur le Maire indique avoir eu un rendez-vous avec le président de l'ALSO et trois osmoyennes afin de relancer l'association. Une assemblée générale doit se tenir en janvier.
- Monsieur le Maire informe qu'un artisan est venu faire un devis pour la toiture de l'église et de la mairie.
- Madame Oudot de Dainville et Monsieur Pereira proposent que la commune se dote de l'application « Panneau Pocket » afin de faciliter les communications dans le village. Ce point devrait être présenté lors d'une prochaine commission Communication.
- Madame Oudot de Dainville demande si la proposition de Madame Varay concernant la protection de la petite chapelle a pu être étudiée. Monsieur le Maire va en reparler avec Madame Varay afin d'obtenir plus d'éléments.
- Madame Oudot de Dainville demande si un courrier a pu être envoyé au propriétaire voisin du lavoir. Des branches de sa haie touchent dangereusement les câbles et sa clôture se dégrade dangereusement. Monsieur le Maire va l'appeler.
- Madame Oudot de Dainville demande à Monsieur le Maire s'il a pu obtenir un devis pour le levage d'une tombe. La demande a été faite mais le devis n'a pas été reçu. Une relance va être faite.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 078-217804756-20230405-PVCM04012023-AU



- Madame Oudot de Dainville fait part que plusieurs osmoyens se demandent pourquoi la mairie est fermée si souvent le vendredi. Monsieur le Maire répond que la secrétaire est en formation. Elle sera également absente pour formation deux jours en janvier.

Clôture 22h26

La secrétaire de séance  
Anne OUDOT DE DAINVILLE

Le Maire  
Jérôme DURAND

